

**Liste des Délibérations de la séance du**  
**Conseil municipal du 29 Avril 2025 à 19h00**

- Délibération n°1 – Décision Modificative N°2 Régul budgétaire sur BP 2025 COMMUNE – Approuvée.
- Délibération n°2 – Demande de Subvention FAST pour Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°3 – Modification du RIFSEEP – Approuvée.
- Délibération n°4 – Changement horaires GROUPE SCOLAIRE Fernand BESSOU – Approuvée.
- Délibération n°5 – Attribution d'une aide financière à la CHAMBRE DES METIERS DU LOT – Approuvée.
- Délibération n°6 – Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la Voie Verte – Approuvée.
- Délibération n°7 – Vente d'une parcelle – Approuvée.
- Délibération n°8 – Acquisition de surfaces Consorts LABORIE – Approuvée.
- Délibération n°9 – Adhésion à QUERCY ENERGIES – Approuvée.

**PROCES VERBAL**  
**SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AVRIL 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAUR, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Karine DE LA CONCEPTION. Karine DELORD BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE.

Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Damien COLLIER. Valérie RICARD. Rémi DEBAYE.

Secrétaire de séance : Karine DELORD BONNETAT.

## **A- Ordre du jour :**

### **1- Décision Modificative N°2 Régul budgétaire sur BP 2025 COMMUNE :**

Objet : Régul budgétaire sur BP COMMUNE 2025.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2025.*

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
204182 (204) : Bâtiments et installations	2 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	10 200,00
2112 (21) : Terrains de voirie	8 000,00		
	<b>10 200,00</b>		<b>10 200,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
023 (023) : Virement à la section d'investis	10 200,00	6419 (013) Rembours sur rémun.	4 000,00
61521 (011) : Terrains	- 2 200,00	7067 (70) : Redev & droits des serv. péri-sc	2 000,00
		70878 (70) : par des tiers	2 000,00
	<b>18 200,00</b>		<b>18 200,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>18 200,00</b>

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## **2- Demande de Subvention FAST pour Voie verte :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la création des voies vertes sont éligibles au FAST Fond d'Aide et de Soutien aux Territoires. Le projet de voie verte à la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du FAST pour la phase 2 de la création de la voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, avec un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et permettra aux utilisateurs de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors. Cette délibération concerne uniquement le montant sollicité pour le FAST car le projet rentrant en cohérence avec le schéma cyclable de connexion des communes du Grand Cahors à la Voie verte du LOT permet d'obtenir un pourcentage de cofinancement de 30% au lieu de 20%. Ce dernier tracé borde la Départementale sur 600 m de long et imposera de délimiter une zone urbaine dans laquelle seront positionnés des chicanes et des barrières en bois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.**

### **Plan de financement prévisionnel :**

**Coût total de l'opération H.T:** 280 000,00 €

#### **Demandes de subventions :**

- D.E.T.R :	99 686,00 €
- Fonds de concours du GC	40 044,00 €
- FAST: 30.00 %	84 000,00 €
- Part commune 20%	56 270,00 €

**TOTAL H.T :** 280 000,00 €

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

### 3- Modification du RIFSEEP :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 Avril 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de TRESPoux-RASSELS,  
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 Juillet 2022 relatif aux modifications apportées au RIFSEEP.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.  
 Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### ARTICLE 1 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Animateur territorial
- Rédacteur territorial
- Technicien territorial
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques.

- L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : La capacité à exploiter l'expérience acquise / mobilisation de ses compétences, le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste : nombre d'années, diversité de son parcours dans le privé et/ou dans le public / Nombre de postes occupés, la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieur) / Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel, Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste ;
- l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ; techniques, des pratiques, la montée en compétences, en fonction :
  - De l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou (nombre de poste occupés en lien avec les compétences techniques demandées)
  - De l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel
- Conditions d'acquisition de l'expérience :
  - Polyvalence,
  - Multi-compétences, variété (missions, tâches, publics...),
  - Complexité.
- La formation suivie en distinguant ou non :
  - Les formations liées au poste, au métier / nombre de jours de formation réalisés, nombre de stages réalisés, volonté d'y participer,
  - Les formations qualifiantes,
  - Les formations non qualifiantes.
  - La formation de préparation aux concours-examens.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions, de grade ou de cadre d'emploi.

#### ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

#### ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement : Nombre de collaborateurs (encadrés directement), organisation du travail des agents, gestion des plannings (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement), projets/activités, délégation de signature, conduite de projet (pilote avec méthode un projet), préparation et ou animation de réunion, conseil aux élus (Alerter les élus sur les risques techniques et juridiques), organisation du travail des agents (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement), planifier les activités en fonction des contraintes du service ;
- de la technicité : Champ d'application polyvalence (Polymètre ou Monomètre), niveau de technicité du poste, pratique et maîtrise d'un outil métier (utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel), qualification (diplôme), expertise, niveau attendu sur le poste, soit généraliste, soit expert, autonomie (Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini) (degré d'autonomie accordé au poste), habilitation/certification (ex : permis, CACES, habilitation électrique, autorisation de conduite...);
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs), travail posté (Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement), obligation d'assister aux instances (conseils municipaux, bureaux ou autres), engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement,...), acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention), risque d'agression physique et/ou verbale, risque de blessure, itinérance/déplacements (l'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre), gestion de l'économat (Dresser l'inventaire des matériels, produits et appliquer les règles de stockage).

#### ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS :

Ils sont fixés comme suit

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros	Logé pour nécessité de service
Animateur Territorial Rédacteur Territorial Technicien Territorial Adjoint Administratif Territorial Adjoint d'Animation Territorial Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Agent de Maîtrise Adjoint Technique	Groupe 1	Encadrement de proximité expertise	11 340	7 090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs :

- Capacité à concevoir, conduire et mettre en œuvre un projet dans les délais
- Fiabilité et qualité du travail,
- Utilisation des moyens mis à disposition,
- Sens de l'organisation et de la méthode,
- Assiduité et ponctualité.

Les compétences professionnelles et techniques :

- Expression écrite et orale,
- Capacité d'anticipation et d'innovation,
- Réactivité et adaptabilité,
- Autonomie,
- Capacité à intégrer l'ensemble des missions de son poste de travail.

Les qualités relationnelles :

- Sens de l'écoute,
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits,
- Capacité à travailler en équipe.

La contribution à l'activité du service :

- Capacité à partager et diffuser l'information,
- Implication dans l'actualisation de ses connaissances,
- Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration,
- Sens des responsabilités,
- Sens du service public et conscience professionnelle.

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité d'analyse et de synthèse,
- Aptitude à faire des propositions adaptées (aide à la décision et initiative),
- Sens de la rigueur et de l'organisation,
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités,
- Maintien de la cohésion d'équipe,
- Capacité à réaliser un projet (catégorie C).

**ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé semestriellement.

**ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros	Logé pour nécessité de service
Animateur Territorial Rédacteur Territorial Technicien Territorial Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial ATSEM Adjoint technique Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 560	1 560
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

#### **4- Changement horaires GROUPE SCOLAIRE Fernand BESSOU :**

M. Le Maire propose de statuer sur les nouveaux horaires de l'école concernant les temps scolaires et les temps périscolaires.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

7h30-8h30 : accueil du matin  
8h30-12h00 : temps scolaire  
12h00-13h45 : pause méridienne  
13h45-15h30 : temps scolaire  
15h30-16h15 : Temps d'Activités Périscolaires  
16h15-18h30 : accueil du soir

Mercredi :

7h30-8h30 : accueil du matin  
8h30-11h30 : temps scolaire  
11h30-12h30 : accueil du midi

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide les nouveaux horaires qui seront mis en place dès le 01 Septembre 2025.**

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

**ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

**ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement,
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes

**ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur

**ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

## **5- Attribution d'une aide financière à la CHAMBRE DES METIERS DU LOT :**

La chambre des Métiers du Lot nous informe par courrier que 6 de nos administrés sont en apprentissage et nous sollicite afin d'apporter un soutien financier à hauteur de 80€ par apprenti afin de contribuer, à la formation de ces jeunes, au développement de l'emploi dans les entreprises lotoises et de permettre à certains d'entre eux confrontés à des difficultés financières de pouvoir continuer cette formation à travers l'intervention du Fonds Social des apprentis de l'Ecole des Métiers du Lot.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 480 € à la Chambre des Métiers du Lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 480 € à l'école des métiers et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune de Trespoux-Rassiels.

VOTE : POUR 12  
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## **6- Acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation de la Voie Verte :**

La Commune de TRESPoux-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pole de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo.

Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant de la mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4000 m.

Après avoir exposé le projet, Mr le Maire explique que les propriétaires seront sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité.

Il s'agit dans cette délibération de décider des modalités d'acquisition de plusieurs parcelles.

La parcelle section D n° 1200 d'une surface de 411 m<sup>2</sup> et la parcelle section D n° 1204 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> appartenant à Mr POUDEROUX Francis.

La parcelle section D n° 1202 d'une surface de 231 m<sup>2</sup> appartenant à Mme ORTALO Adeline.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge :

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération.
- Les frais notariés
- Le prix sera de 1 euro le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12  
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## 7- Vente d'une parcelle :

Afin de réaliser la rénovation d'une maison située à Route du Bourg de Trespoux, Mme ORTALO Adeline a sollicité la Commune pour acquérir une petite surface en limite de sa propriété Section D parcelles n°468, 1115 et 1116.

Le bornage a été réalisé pour délimiter la parcelle de 190 m<sup>2</sup> portant le n° D 1206. Le prix de vente est fixé à 1€ le m<sup>2</sup> et Mme ORTALO Adeline règlera les frais notariés en sus du prix.

A noter que le prix est identique au prix mentionné dans la délibération n°6 concernant la vente de surfaces de Mme ORTALO Adeline à la Commune de Trespoux-Rassiels.

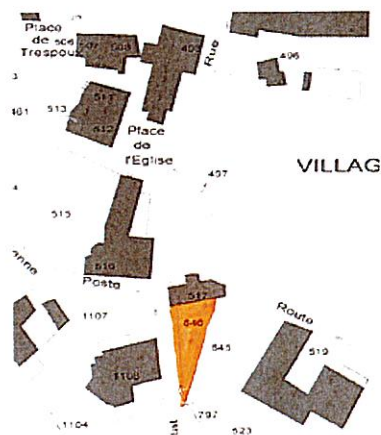
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser la vente de ces surfaces, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## 8- Acquisition de surfaces Consorts LABORIE :

Afin de pouvoir réaliser des places de stationnement supplémentaires dans le Bourg de Trespoux, la Mairie a obtenu l'accord des propriétaires pour la vente au profit de la Commune de Trespoux-Rassiels de 2 petites parcelles Section D n° 797 et 846 pour une surface totale de 160 m<sup>2</sup> et le prix consenti est de 1€ le m<sup>2</sup>.



Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## **9- Adhésion à QUERCY ENERGIES :**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à QUERCY ENERGIES.

Quercy Energies est une association, loi 1901, déclarée d'intérêt général. C'est une agence locale de l'énergie et du climat agissant dans l'intérêt d'une transition énergétique pour et avec le territoire. En adhérent à Quercy Energies, nous soutenons des actions en faveur :

- De la maîtrise des consommations d'énergie dans les collectivités.
- De conseils gratuits et indépendants pour les projets de rénovation.
- Du développement des moyens de production d'énergie locale.
- De la lutte contre la précarité énergétique.

C'est aussi une association qui défend les intérêts et les positions de ses adhérents, engagés pour une transition énergétique vertueuse, dans les instances décisionnelles auxquelles elle participe.

M. le Maire propose donc d'adhérer à cette association et de régler l'adhésion pour un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à QUERCY ENERGIES et il donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

## **B- Informations :**

Pascal LAVAUUR informe le Conseil que le Grand Cahors effectue des travaux de caniveau en ce moment devant l'église. La reprise de la route du Moulin/quai à vendange sera effectuée à partir de fin Mai jusqu'à mi-Juin, travaux réalisés aussi par le Grand Cahors.

L'entreprise QUERCY CONTACT intervient au Bourg pour tous les travaux de tonte autour de l'église, des arbres seront plantés à l'automne.

Un composteur collectif pour l'école et le Lotissement sera placé derrière la Mairie.

Une nouvelle signalétique sera bientôt mise en place pour mettre à jour les panneaux de la Maison médicale et du Centre de soins, pour indiquer la direction du Pumptrack, du cimetière de Trespoux, de la Mairie, de l'épicerie... venant du Bourg et de Cahors.

Les lettres de la Maison médicale vont être fixées.

Des toilettes pour le salon de coiffure vont être installées sous 1 mois environ sous les escaliers de la maison médicale.

Des modifications des locaux vont démarrer en vue de l'accueil d'une sage-femme libérale. Une demande d'installation d'une Ostéopathe diplômée est à l'étude et demandera peut-être aussi des modifications de locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Pascal LAVAUUR

La Secrétaire de séance,  
Karine DELORD BONNETAT

